

Réseau MEnS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

23 rue Louis Legrand

75002 PARIS

SIREN : 890 851 876

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025



Dina RANJAMALALA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie régionale
de Paris

Réseau MEnS
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association Réseau MEnS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée du 27 mars 2023 dans le cadre des dispositions de l'article L. 821-53 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau MEnS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Champs-sur-Marne,

Dina RANJAMALALA
Commissaire aux comptes

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				0,07		0,02
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	3 825	1 158	2 667		1 217	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3 825	1 158	2 667	0,07	1 217	0,02
Stocks et en-cours						
Créances				93,63		95,44
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	12 000		12 000		4 500	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	3 636 917		3 636 917		5 596 327	
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	245 736		245 736	6,31	266 337	4,54
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	3 894 653		3 894 653	99,93	5 867 164	99,98
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	3 898 479	1 158	3 897 320	100	5 868 381	100

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	60 572	1,55	112 566	1,92
Excédent ou déficit de l'exercice	24 212	0,62	-51 995	-0,89
Situation nette (sous-total)	84 784	2,18	60 572	1,03
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	84 784	2,18	60 572	1,03
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	3 584 918	91,98	5 405 048	92,10
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	3 584 918	91,98	5 405 048	92,10
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	10 098	0,26	7 280	0,12
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	29 421	0,75	28 882	0,49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	188 100	4,83	169 600	2,89
Produits constatés d'avance			197 000	3,36
TOTAL DES DETTES (IV)	227 619	5,84	402 762	6,86
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	3 897 320	100	5 868 381	100

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	146 000		146 000	
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	1 331	86 193	-84 861	-98,46
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	450 000	410 000	40 000	9,76
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	37 000	67 000	-30 000	-44,78
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	1 860 130	129 990	1 730 140	
Autres produits	2 428	291	2 137	733,24
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 496 889	693 474	1 803 415	260,06
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	30 590	22 796	7 793	34,19
Aides financières	2 235 461	552 500	1 682 961	304,61
Impôts, taxes et versements assimilés	3 218	3 395	-177	-5,21
Salaires	121 936	122 073	-137	-0,11
Cotisations sociales	39 062	43 189	-4 127	-9,56
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 375	1 157	1 219	105,37
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	40 000		40 000	
Autres charges	35	359	-323	-90,19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 472 676	745 468	1 727 208	231,69
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	24 212	-51 994	76 207	146,57

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				-100,00
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				-100,00
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)				100,00
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	24 212	-51 995	76 207	146,57
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 496 889	693 474	1 803 415	260,06
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 472 676	745 469	1 727 208	231,69
EXCÉDENT OU DÉFICIT	24 212	-51 995	76 207	146,57
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				-100,00
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				-100,00
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				-100,00
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				-100,00
TOTAL	24 212	-51 995	76 207	146,57

ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 3 897 320,39 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 24 212,46 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Présentation, moyens etc. :

Selon ses statuts, l'association fédère des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et a pour objet d'accueillir et accompagner les étudiants, les enseignants et les chercheurs en exil dans les établissements d'enseignement supérieur français et plus spécialement de :

- Favoriser et accompagner leur information, leur orientation, leur inscription et la reprise d'études, l'apprentissage du français, la validation des niveaux et diplômes, et, d'une manière générale, faciliter leur accompagnement social et administratif ;
- Défendre leurs droits pour permettre des conditions de vie et d'études optimales. Elle entend pour ce faire ;
- Coordonner et représenter ses membres, rendre visibles leurs actions, porter leurs questionnements, propositions ou revendications auprès des partenaires et autorités compétentes ;
- Coordonner et représenter ses membres, rendre visibles leurs actions, porter leurs questionnements, propositions ou revendications auprès des partenaires et autorités compétentes ;
- Encourager la réflexion prospective et critique sur les questions migratoires ;
- Promouvoir à l'international des actions permettant la formation, l'insertion et la mobilité des étudiants et chercheurs en exil. »

Ses actions et objectifs sont :

- Encourager la réflexion prospective et critique sur les questions migratoires ;
- Renforcer les liens entre les établissements membres par l'échange de bonnes pratiques et la mise en œuvre d'actions communes ;
- Coordonner et représenter ses membres, rendre visibles leurs actions, porter leurs questionnements, propositions ou revendications auprès des partenaires et autorités compétentes ;
- Promouvoir à l'international des actions permettant la formation, l'insertion et la mobilité des étudiants et chercheurs en exil.

L'association s'appuie sur une équipe de 3 salariés.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Il faut préciser que les cotisations de l'exercice 2024 figurent sur la ligne "Ventes de prestations de services" au sein du compte de résultat pour l'exercice 2024, pour un montant de 85.500 €.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

L'association a appliqué à compter du 1er janvier 2025 les règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

Cette nouvelle réglementation a été appliquée de manière prospective.

Compte tenu des caractéristiques de l'association, le seul impact tient à la présentation du bilan et du compte de résultat selon leur nouveau format, sans que la comparabilité entre 2024 et 2025 soit affectée.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériel informatique	3	

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COTISATIONS

Le fait générateur des cotisations est l'appel de celles-ci auprès des membres.

Il faut préciser que les cotisations de l'exercice 2024 figurent sur la ligne "Ventes de prestations de services" au sein du compte de résultat pour l'exercice 2024, pour un montant de 85.500 €.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires en nature (essentiellement du bénévolat des administrateurs) ne font pas l'objet d'un recensement et d'une valorisation.

Compte des moyens internes, celles-ci peuvent être considérées comme non significatives pour apprécier les moyens et les volumes réels de l'activité réalisée.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

Fiscalité, IFC

1/ L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux (TVA, IS de droit commun, etc.).

2/ L'association n'a pas évalué la dette actuarielle en matière d'indemnités de fin de carrière. Eu égard à la moyenne d'âge et l'ancienneté des salariés, la dette actuarielle IFC s'avère non significative.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Reseau MEnS a subi un vol de l'ensemble de sa flotte informatique sur l'année 2025.
Celle-ci a du être remplacée.

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations corporelles			
Matériel de bureau, informatique & mobilier	3 976		3 825
TOTAL	3 976		3 825
TOTAL GENERAL	3 976		3 825

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier		3 976	3 825	
TOTAL		3 976	3 825	
TOTAL GENERAL		3 976	3 825	

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, informatique	3	LINÉAIRE	2 759	2 375	3 976	1 158
TOTAL			2 759	2 375	3 976	1 158
TOTAL GENERAL			2 759	2 375	3 976	1 158

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Une créance sur un financement public de 3.588 K€ au 31/12/2025 concerne un projet pluriannuel dont l'échéance se situe en 2027.

Par simplicité, la créance a été répartie à hauteur de 1/2 à moins d'un an et de 1/2 au-delà.

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	12 000	12 000	
Divers	3 636 917	1 842 459	1 794 458
TOTAL	3 648 917	1 854 459	1 794 458

RMEN - Réseau MEnS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS À RECEVOIR	
	Montant
Créances clients et comptes rattachés	12 000
Autres créances	3 636 917
TOTAL	3 648 917

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

RMEN - Réseau MEnS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	112 566		-51 995		60 571
Excédent ou déficit de l'exercice	-51 995		24 212	-51 995	24 212
TOTAL	60 572		-27 783	-51 995	84 784

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les fonds concernent un projet pluriannuel, dont l'échéance est en 2027.

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Ministère DMAIR	5 349 048	30 000	1 810 130			3 538 918 30 000	
TOTAL	5 349 048	30 000	1 810 130			3 568 918	

TABLEAU DE SUIVI DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES D'AUTRES ORGANISMES

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Fondation 1	50 000		50 000				
Fondation 2	6 000					6 000	
Fondation 3		10 000				10 000	
TOTAL	56 000	10 000	50 000			16 000	

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	10 098	10 098		
Personnel et comptes rattachés	11 549	11 549		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 713	15 713		
Autres impôts et taxes assimilées	1 772	1 772		
Autres dettes	188 100	188 100		
TOTAL	227 232	227 232		

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
	Montant

CHARGES À PAYER	
-----------------	--

Les "Autres dettes" concernent les reversements à réaliser aux partenaires dans le cadre des projets mis en oeuvre.

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 699
Dettes fiscales et sociales	15 604
Autres dettes	188 100
TOTAL	213 404

TABLEAU DE RÉPARTITION PAR AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

	Union européenne	État	Collectivité territoriale	CAF	Autre	Total
Subventions d'exploitation		450 000				450 000
TOTAL		450 000				450 000

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants sont TTC.

En 2025, le solde se décompose comme suit :
 - Extourne FNP 2024 = -4.260 €
 - Facturation pour 2024 = 6.600 €
 - FNP 2025 = 6.600 €

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	8 940	3 960
Mission d'attestation		300
TOTAL	8 940	4 260